



Date de publication en ligne le :
27 juin 2025

ARRÊTE MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ANGLE RUE ALEXANDRE DUMAS A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE VENTOUSE HORS SERVICE

2025 - A - ST 207

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-2,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la route et notamment son article R.417-10,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8ème partie sur la signalisation temporaire,

VU l'ensemble des arrêtés réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature rue Alexandre Dumas,

VU la délibération 21.3.21 du conseil municipal du 08/07/2021 portant approbation du règlement de voirie,

CONSIDERANT la demande formulée par le délégataire RESO-GOSB Sise 11 rue Henri Farman 91550 PARAY VIELLE POSTE, pour des travaux de modification d'un branchement sur le réseau d'eau potable pour le compte de SUEZ.

CONSIDERANT la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 28 juillet 2025 au mardi 28 octobre 2025, le délégataire RESO-GOSB est autorisée à installer une emprise de chantier sur le domaine public neutralisant le trottoir au droit de n° 2 rue Alexandre Dumas afin de procéder à des travaux de remplacement d'une ventouse hors service.

Article 2 : Du lundi 28 juillet 2025 au mardi 28 octobre 2025, la circulation est maintenue rue Alexandre Dumas mais sera le cas échéant rétrécie au droit du chantier par ces travaux afin de permettre les mouvements d'engins et de matériaux.
Les piétons seront canalisés sur des parcours réputés sans danger mais ne seront pas impactés par le chantier.
La vitesse est limitée à 30km/h au droit du chantier.

Article 3 : Du lundi 28 juillet 2025 au mardi 28 octobre 2025, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant au droit du n° 2 rue Alexandre Dumas (sur l'équivalent de trois places de stationnement).

Article 4 : Le pétitionnaire sous sa responsabilité et à son initiative mettra en place une signalisation verticale visible de jour comme de nuit destinée à baliser les emprises et à rendre visibles tous les obstacles, ainsi qu'une signalisation appropriée pour réglementer la circulation..

Article 5 : L'arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier et publié sur le site internet de la ville.

Article 6 : L'application des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux rue Alexandre Dumas à la date définie aux articles 1^{er}, 2 et 3 du présent arrêté.

Article 7 : Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 3 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront présentes dans les conditions prévues aux articles L325-1 et suivants du code de la route.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise.

Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve-Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle 77000 Melun) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le **27 JUIN 2025**

Pour Madame le Maire et par délégation,
4^{ème} Adjoint au maire,

Marc LECUYER

